

CONSEIL COMMUNAL DU 23 OCTOBRE 2018

=====

Présents : M. P. FURLAN, Bourgmestre–Président,
MM. V. CRAMPONT, P. VRAIE, Mme K. COSYNS et M. P. NAVEZ, Echevins
Mme M-E. VAN LAETHEM, M. X. LOSSEAU, Mme MF.NICAISE, M. F. DUHANT, Mme F. ABEL,
MM. L. RIGOTTI, Ph. LANNOO, Mmes V. THOMAS, M. CAPRON, M. Ph. BRUYNDONCKX, Mmes A. WAUTERS,
N. ROULET, MM. Ch. MORCIAUX, Y. DUPONT, Mme B. DERYCKE, Conseillers.
Mme I. LAUWENS, Directrice générale f.f.

Remarque : MM. BLANCHART, Y CAFFONETTE, A LADURON sont excusés.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- 2 Communication du Bourgmestre.
- 3 Intercommunale ORES Assets – Approbation des points portés à l’ordre du jour de l’assemblée générale du 22/11/2018.
- 4 Intercommunale IPALLE – Approbation des points portés à l’ordre du jour de l’assemblée générale du 27/11/2018.
- 5 Intercommunale INTERSUD– Approbation du point porté à l’ordre du jour de l’assemblée générale du 21/11/2018.
- 6 Règlement de travail - modification de l'horaire de travail et dispositions relatives à l'horaire flottant – Décision.
- 7 Modification du statut pécuniaire du personnel communal : Octroi d'un chèque cadeau et d'un éco-chèque.
- 8 Modification du Règlement de travail - Approbation de l'annexe VII relative au règlement des accueillant(e)s d'enfants salarié(e)s.
- 9 Modification du statut pécuniaire : Echelles de traitement applicables à l'accueillant(e) d'enfants et octroi d'une indemnité.
- 10 Modification du statut administratif du personnel communal : Approbation de l'annexe 14 du statut administratif particulier applicable au personnel d'accueillant(e) d'enfants.
- 11 Approbation d'une convention d'occupation à titre gratuit à conclure avec le Foyer de la Haute Sambre pour l'occupation d'une parcelle cadastrée Son A 171 e à Thuin en vue d'y installer un conteneur enterré.
- 12 Approbation de la première modification budgétaire ordinaire et extraordinaire au budget 2018.
- 13 Zone de Secours Hainaut Est - Dotations communales 2019.
- 14 Acquisition de matériel informatique - Choix du mode de passation et des conditions du marché.
- 14.1 Travaux de voirie, d'égouttage et de distribution d'eau du Lotissement Haut de Sambre, Ruelle Badot et Ry à Froment à Thuin - Révision de la décision du 19/06/2018
- 15 Reconduction de la convention conclue avec la commune de Merbes-Le-Château pour le déneigement d'une partie des rues de Leers-et-Fosteau.
- 16 Dépenses urgentes - Article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.
- 16.1 Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

- 16.2 Mesures de sécurité du beffroi dans le cadre des journées du patrimoine, rapport de l'expert et attribution marché - Ratification d'une dépense engagée sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- 17 Approbation de la décision prise par le Collège communal sur pied de l'article 60 §2 du RGCC.
- 17.1 Approbation de la décision prise par le Collège communal sur pied de l'article 60 §2 du RGCC.

H U I S C L O S

AFFAIRES GENERALES

- 18 Résiliation de la convention d'occupation d'un bureau communal - Révision de la décision du 20 septembre 2016.
- 19 Abonnement et raccordement au réseau Internet au domicile privé de certains membres du personnel.
- 20 Service travaux - Participation aux frais d'occupation de locaux pour travail à domicile avec ordinateur d'un membre du personnel communal.
- 20.1 Service travaux - Participation aux frais d'occupation de locaux pour travail à domicile avec ordinateur d'un membre du personnel communal.
- 20.2 Service travaux - Participation aux frais d'occupation de locaux pour travail à domicile avec ordinateur d'un membre du personnel communal.
- 20.3 Service travaux - Participation aux frais d'occupation de locaux pour travail à domicile avec ordinateur d'un membre du personnel communal.
- 21 ATL:"Désignation d'un animateur - ratification"

S E A N C E P U B L I Q U E

AFFAIRES GENERALES

Le Président ouvre la séance à 19h30 et annonce une question d'actualité de M. LANNOO sur l'impact de la campagne d'information sur le don d'organes faite dans les bureaux de vote lors des élections.

Il sollicite également l'urgence pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

14.1 Travaux de voirie, d'égouttage et de distribution d'eau du Lotissement Haut de Sambre, Ruelle Badot et Ry à Froment à Thuin - Révision de la décision du 19/06/2018.

C'est à l'unanimité que l'assemblée accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE**

C'est à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2018 est approuvé.

2. **COMMUNICATION DU BOURGMESTRE**

Le Bourgmestre fait part au Conseil communal du fait que le Conseil communal du 27 novembre 2018, dernier Conseil de cette législature, sera également le dernier Conseil de Madame DUTRIEUX, Directrice générale. A cette occasion, elle sera mise à l'honneur, ainsi que les Conseillers sortants.

Par ailleurs, suite à l'annonce ce matin de la direction des Éditions de l'Avenir de son intention de se séparer de 60 équivalents temps plein sur les 250 que compte la société, il tient à assurer l'ensemble du personnel du groupe de son soutien, considérant que cette décision n'est pas un gage de qualité future de la presse. Un courrier sera adressé à la direction des Éditions de l'Avenir pour marquer le soutien de l'ensemble du Conseil communal aux membres du personnel.

3. **INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22/11/2018**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale ORES Assets ;

23 octobre 2018

Attendu que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22.11.2018 par courrier daté du 05.10.2018 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Ville est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'assemblée générale d'ORES Assets du 22.11.2018 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour, pour lesquels il dispose de la documentation requise :

1. Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération de scission-absorption de décembre 2017 pour les communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville
2. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de-l'Enclus
3. Résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018
4. Plan stratégique
5. Remboursement de parts R
6. Nominations statutaires

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (Ch. MORCIAUX)

Article 1 : d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'ORES Assets du 22.11.2018, comme suit :

1. Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération de scission-absorption de décembre 2017 pour les communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville
2. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de-l'Enclus
3. Résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018
4. Plan stratégique
5. Remboursement de parts R
6. Nominations statutaires

Article 2 : de charger ses délégués à l'Assemblée générale du 22.11.2018 de rapporter cette décision.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale ORES Assets et aux délégués de la Ville.

4. **INTERCOMMUNALE IPALLE – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27/11/2018.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Attendu que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu sa délibération du 22 juin 2010 approuvant le protocole d'accord à intervenir entre les intercommunales Ipalle et Intersud ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

23 octobre 2018

Vu le courriel du 10 octobre 2018 précisant la date de l'assemblée générale à savoir le 27.11.2018 avec à l'ordre du jour le point suivant :

- Approbation du plan stratégique 2017 à 2019 - actualisation 2018;

Vu les pièces jointes à la convocation susvisée ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (Ch. MORCIAUX)

Article 1 : d'approuver le point « Approbation du plan stratégique 2017 à 2019 - actualisation 2018 » porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IPALLE du 27.11.2018.

Article 2 : de charger ses délégués à l'Assemblée générale du 27.11.2018 de rapporter cette décision.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IPALLE, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales et aux représentants de la Ville.

5. **INTERCOMMUNALE INTERSUD- APPROBATION DU POINT PORTÉ À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21/11/2018**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale INTERSUD;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1532-12, § 1er;

Vu sa délibération du 23 avril 2013 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'Intercommunale INTERSUD;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'assemblée générale d'INTERSUD du 21 novembre 2018;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil;

Considérant qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise;

Vu les courriels du 11.10.2018 transmettant les informations quant à la programmation de l'assemblée générale du 28.11.2018 ayant à l'ordre du jour le point suivant :

- Approbation du plan stratégique 2017-2019 (révision 2018)

Vu le courriel du 18.10.2018 communiquant l'invitation à l'Assemblée générale du mercredi 21.10.2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DÉCIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (Ch. MORCIAUX) :

Article 1 : d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'INTERSUD du 21.11.2018, comme suit :
- Approbation du plan stratégique 2017-2019 (révision 2018)

Article 2 : de charger ses délégués à l'Assemblée générale du 21.11.2018 de rapporter cette décision;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale INTERSUD, au Gouvernement Provincial et au Ministre régional ce tutelle sur les Intercommunales.

6. **RÈGLEMENT DE TRAVAIL - MODIFICATION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'HORAIRE FLOTTANT - DÉCISION**

Monsieur LANNOO, regrettant encore une fois que certaines pièces n'apparaissent que la veille du conseil communal, intervient ;" *Pourquoi mettre ce point en conseil d'octobre, alors que la négociation syndicale et la concertation ville CPAS n'a pas encore eu lieu au moment de la convocation .De plus ces pièces reçues hier par mail après que j'ai sonné au secrétariat ne sont pas complètes, on parle de tableau explicatif technique qui n'est pas repris dans ces pièces. Il me semblerait plus sage que ce point soit remis à un prochain conseil communal après que chacun, dans un souci de travail rigoureux, d'analyse fine et objective, puisse bénéficier de toutes les pièces nécessaires à l analyse "*

Le Conseil décide de reporter le point.

7. **MODIFICATION DU STATUT PÉCUNIAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL : OCTROI D'UN CHÈQUE CADEAU ET D'UN ÉCO-CHÈQUE**

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le statut pécuniaire applicable au personnel communal arrêté en date du 07 mai 2002, tel que modifié à ce jour;

Si depuis plusieurs années, des crédits sont inscrits annuellement au budget, en vue de procéder à des nominations, les différentes réunions menées avec les organisations syndicales en date des 10 février, 21 septembre, 19 octobre, 30 novembre, 21 décembre 2107 et 9 janvier et 14 mai 2018 ont amené d'autres réflexions dont il résulte moins de nomination mais d'autres avantages, comme la réduction du temps de travail et l'octroi d'un éco-chèque et d'un chèque;

Attendu que le Collège communal souhaite renforcer le pouvoir d'achat du personnel en marquant en outre, de cette façon, sa satisfaction quant au travail réalisé;

Considérant que la Ville s'est inscrite dans une politique de zéro déchet et que l'éco-chèque permet des achats de biens ou de services éco-responsables avec un cadre légal ultra-avantageux (250€ net par an);

Attendu que les crédits sont inscrits au Budget 2018;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations syndicales entre les autorités publiques locales et les syndicats des agents relevant de ces autorités, ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi;

Vu le procès-verbal de la concertation Ville/C.P.A.S. du 18 octobre 2018;

Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale du 18 octobre 2018;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

DÉCIDE , par 14 voix POUR, 5 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Ch. MORCIAUX)

Article 1 : De prévoir au Chapitre VI : Allocations, les dispositions suivantes :

Section 8 : Octroi d'un chèque cadeau et d'un éco-chèque

Applicable aux agents statutaires et contractuels, à l'exception :

- du personnel enseignant et de garderies scolaires, des moniteurs et bénévoles ainsi que des accueillantes conventionnées
- des agents ne pouvant se prévaloir d'une activité de service de trois mois entre le 1er janvier et le 30 septembre de l'année en cours.

Une prime d'un montant annuel de 250€ nets est accordée aux agents communaux sous différentes formes :

- un chèque cadeau de 35€
- un éco-chèque de 215€

et ce tant que la mesure est en vigueur

Le montant annuel de 250€ net ne sera pas réduit au prorata des prestations de l'agent.
Ces chèques seront octroyés avant le 31 décembre.

Article 2 : La présente délibération sera d'application en 2018 uniquement conformément à la circulaire du 5 mars 2018 relative au renouvellement des conseils provinciaux et communaux du 14 octobre 2018.

Article 3 : De soumettre la délibération à l'approbation de l'autorité de tutelle.

8. **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE TRAVAIL - APPROBATION DE L'ANNEXE VII RELATIVE AU RÈGLEMENT DES ACCUEILLANT(E)S D'ENFANTS SALARIÉ(E)S**

Monsieur LANNOO intervient : "*Je ne peux que me réjouir que l'accueil des bambins soit revisité, et je me permets de rappeler des chiffres parus dans la presse hier lors de la réforme proposée par la Ministre Greoli. Le taux de couverture en places - les places par rapport aux 0-2.5 ans - à Thuin est de 27.4%, largement insuffisant, pour comparer Ham est à 31%, Lobbes 51, Gerpinnes 52, et Montigny 58,7% Cela montre la priorité essentielle à la future équipe qui se mettra en place. Répondre aux offres de la Ministre est une urgence comme nous l'avions dit dans notre programme, comme d'autres l'ont aussi souligné*".
Vu le règlement de travail applicable à l'ensemble du personnel communal non enseignant, arrêté en date du 29 mai 2007, tel que modifié à ce jour;

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du 20 décembre 2017 du Gouvernement de la Communauté française portant approbation de l'avenant n°9 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018;

Attendu qu'il s'agit d'un projet pilote de passage au statut salarié pour les accueillantes d'enfants conventionnées et que dès lors, le règlement de travail doit être modifié en intégrant cette catégorie de personnel;

Attendu que les crédits seront prévus au Budget 2019 pour l'engagement d'une accueillante d'enfants salariée;

Vu le protocole d'accord signé lors du Comité C du 29 mars 2018;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations syndicales entre les autorités publiques locales et les syndicats des agents relevant de ces autorités, ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Ville/CPAS du 18 octobre 2018;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de négociation syndicale du 18 octobre 2018;

Vu l'avis du Directeur financier émis en date du 12 octobre 2018;

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver l'annexe VII du règlement de travail ci-annexée, relative au règlement des accueillant(e) d'enfants salarié(e)s.

Article 2 : Ce règlement entrera en vigueur dès approbation par la tutelle.

Article 3 : De soumettre la présente délibération à l'approbation de l'autorité de tutelle ainsi qu'au Contrôle des Lois sociales.

o o o

Annexe VII non reproduite, consultable au Secrétariat.

9. **MODIFICATION DU STATUT PÉCUNIAIRE : ECHELLES DE TRAITEMENT APPLICABLES À L'ACCUEILLANT(E) D'ENFANTS ET OCTROI D'UNE INDEMNITÉ.**

La délibération suivante est prise :

23 octobre 2018

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le statut pécuniaire applicable au personnel communal arrêté en date du 07 mai 2002, tel que modifié à ce jour;

Vu l'Arrêté du 20 décembre 2017 du Gouvernement de la Communauté française portant approbation de l'avenant n°9 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018;

Attendu qu'il s'agit d'un projet expérimental de passage au statut salarié pour les accueillantes d'enfants conventionnées et que celui-ci a une durée de deux ans à dater du 1 janvier 2018;

Vu le protocole d'accord signé lors du Comité C du 29 mars 2018;

Attendu que le Collège, en sa séance du 18 mai 2018, a décidé de rentrer l'appel à projet pour une accueillante conventionnée (seule personne intéressée et respectant les conditions) auprès de l'ONE;

Attendu que les crédits seront prévus au Budget 2019;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations syndicales entre les autorités publiques locales et les syndicats des agents relevant de ces autorités, ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi;

Vu le procès-verbal de la concertation Ville/C.P.A.S. du 18 octobre 2018;

Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale du 18 octobre 2018;

Vu l'avis du Directeur financier émis le 12 octobre 2018 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De modifier le Chapitre II - REGLES GENERALES RELATIVES A LA FIXATION DES TRAITEMENTS comme suit :

"Le traitement du personnel est fixé sur base d'échelles comportant :

- un traitement minimum.
- des traitements dénommés "échelons" résultant d'augmentations périodiques annuelles.
- un traitement maximum.

L'échelle est la catégorie barémique attribuée à l'agent en fonction de son grade et, le cas échéant, de son ancienneté, de son évaluation et des formations suivies, conformément aux règles contenues dans le présent statut.

Tous les emplois, grades et fonctions sont répartis sur cinq niveaux :

- **Niveau E**

Regroupe les emplois, grades et fonctions qui généralement ne requièrent pas, lors du recrutement de leur titulaire, des conditions particulières (titre, qualification, etc.) pour pouvoir les exercer. Sont donc versés dans ce niveau :

- 1° Les auxiliaires administratifs(ves) (huissiers(ères), messagers(ères), téléphonistes,...).
- 2° Les auxiliaires professionnels(elles) (personnel d'entretien, ouvriers(ères) non qualifié(e)s...).
- 3° Les manœuvres pour travaux lourds.
- 4° Les accueillant(e)s d'enfants.

- **Niveau D**

Regroupe les emplois, grades et fonctions qui requièrent, lors du recrutement de leur titulaire, certaines conditions ou une spécificité propre pour pouvoir les exercer. Six catégories d'agent vont relever maintenant du niveau D :

1° **Les employé(e)s d'administration**

Sont à considérer comme tels :

- Les titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur (anciennement commis).
- Les titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (anciennement rédacteur).
- Les titulaires d'un graduat à formation générale non spécifique à la fonction.

2° **Les ouvriers(ères) communaux(ales)**

Sont à considérer comme tels, les ouvriers(ères) ayant une qualification pouvant être de base ou poussée.

Sont donc repris en niveau D les ouvriers(ères) qualifiés(es), les ouvriers(ères) spécialistes, les ouvriers(ères) surqualifié(e)s.

3° **Les agents de police, les sapeurs-pompiers**

4° **Les agents techniques**

Sont à considérer comme tels, non seulement les agents chargés de la conception et de l'élaboration de plans techniques, mais également les agents de terrain chargés de l'exécution et de la surveillance des travaux.

5° **Les agents des bibliothèques publiques et des services culturels**

6° **Les accueillant(e)s d'enfants**

Sont à considérer comme tels les titulaires d'un diplôme de puériculture ou équivalent".

Les données relatives aux agents de police et aux sapeurs pompiers seront revues ultérieurement.

Article 2 : Le Chapitre III - SERVICES ADMISSIBLES n'est pas applicable aux accueillant(e)s d'enfants.

Article 3 : De prévoir au Chapitre VI : ALLOCATIONS - section 7 : Autres allocations et indemnités, les dispositions suivantes :

11° Octroi d'une indemnité aux accueillant(e)s d'enfants

L'agent bénéficie d'un montant de défraiement mensuel forfaitaire correspondant à 10% de sa rémunération mensuelle brute à titre de compensation financière pour les divers frais inhérents au travail à domicile.

Article 4 : D'approuver l'annexe 11 ci-annexée relative aux échelles de traitement applicables à l'accueillant(e) d'enfants

Article 5 : La présente délibération sort ses effets dès l'approbation de l'autorité de tutelle.

o o o

Annexe 11 non reproduite, consultable au Secrétariat.

10. **MODIFICATION DU STATUT ADMINISTRATIF DU PERSONNEL COMMUNAL : APPROBATION DE L'ANNEXE 14 DU STATUT ADMINISTRATIF PARTICULIER APPLICABLE AU PERSONNEL D'ACCUEILLANT(E) D'ENFANTS**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le statut administratif applicable au personnel communal, arrêté en date du 21 décembre 2010 avec effet au 03 février 2011 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du 20 décembre 2017 du Gouvernement de la Communauté française portant approbation de l'avenant n°9 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018;

Attendu qu'il s'agit d'un projet expérimental de passage au statut salarié pour les accueillantes d'enfants conventionnées et que celui-ci a une durée de deux ans à dater du 1 janvier 2018;

Vu le protocole d'accord signé lors du Comité C du 29 mars 2018;

Attendu que le Collège, en sa séance du 18 mai 2018, a décidé de rentrer l'appel à projet pour une accueillante conventionnée (seule personne intéressée et respectant les conditions) auprès de l'ONE;

Attendu que les crédits seront prévus au Budget 2019;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations syndicales entre les autorités publiques locales et les syndicats des agents relevant de ces autorités, ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Ville/CPAS du 18 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de négociation syndicale du 18 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Directeur financier émis en date du 12 octobre 2018 ;

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1: D'approuver l'annexe 14 du statut particulier ci-annexée, applicable au personnel d'accueillant(e) d'enfants.

Article 2: La présente délibération entrera en vigueur dès son approbation par les autorités de tutelle.

o o o

Annexe 14 non reproduite, consultable au Secrétariat.

PATRIMOINE

11. APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE GRATUIT À CONCLURE AVEC LE FOYER DE LA HAUTE SAMBRE POUR L'OCCUPATION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SON A 171 E À THUIN EN VUE D'Y INSTALLER UN CONTENEUR ENTERRÉ.

Monsieur MORCIAUX regrette la politique du fait accompli, les conteneurs enfouis étant déjà placés.

Monsieur RIGOTTI souligne l'importance des points d'apport volontaire, tout le monde n'ayant pas la possibilité de faire du compost à domicile.

Madame NICAISE se réjouit de cette mise en application du compostage collectif, permettant ainsi une réduction des déchets.

Monsieur LANNOO ne peut que se féliciter de l'arrivée de ce type conteneur enterré sur l'entité. Cependant on ne peut que regretter l'absence de ceux-ci dans les villages comme Ragnies, Thuillies, Biesme.

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'appel à projet lancé par le Gouvernement wallon en août 2017 visant la mise en place de conteneurs enfouis destinés à la collecte de la fraction organique des ordures ménagères;

Vu la décision du Collège en date du 18 mai 2018 d'arrêter définitivement la liste des sites pour l'installation desdits conteneurs;

Considérant qu'un des sites retenus est installé sur une parcelle cadastrée sur Thuin Son A 171 e appartenant au Foyer de la Haute Sambre;

Vu l'avis favorable remis par M. Jean-Claude LEYMAN, Directeur gérant du Foyer de la Haute Sambre, en date du 6 septembre 2018;

Attendu que la Ville étant tenue obligatoirement de terminer les travaux pour le 30 septembre 2018, faute de quoi les subsides régionaux promis dans le cadre de l'opération pilote ne pourront être octroyés, il n'est pas possible d'attendre la décision du Conseil d'administration du Foyer de la Haute Sambre qui se réunit le 22 octobre prochain;

Vu le projet de convention à titre gratuit tel qu'annexé;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les termes de la convention d'occupation à titre gratuit ci-jointe.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Foyer de la Haute Sambre.

o o o

CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part, Le Foyer de la Haute Sambre, ci-après dénommée le propriétaire, représentée par M. DUHANT, Président et M. LEYMAN, Directeur-Gérant, dont le siège est situé Domaine des Hauts Trieux, 50a à 6530 THUIN

Et

D'autre part, la Ville de THUIN, ci-après dénommée l'occupant, représentée par M. FURLAN, Député-Bourgmestre et Mme LAUWENS, Directrice générale f.f., dont le siège est situé Grand'Rue 36 à 6530 THUIN, agissant en vertu d'une

délibération du conseil communal prise en séance du 25 septembre 2018 sollicitant l'installation d'un conteneur enterré en vue de la collecte des déchets organiques.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

Art. 1^{er} – Exposé

A l'initiative du Gouvernement wallon et de l'Intercommunale de gestion des déchets Ipalle, la Ville de Thuin offre à ses concitoyens la possibilité de jeter leurs déchets organiques en les déposant dans les 6 conteneurs enterrés, aussi appelés points d'apport volontaire, installés sur le territoire de Thuin.

Ce service supplémentaire, offert gratuitement aux citoyens, entre dans le cadre de la mission communale Zéro Déchet et rencontre par ailleurs les obligations du Plan Wallon-Déchets-Ressources. Ce dernier impose en effet pour 2025 au plus tard de collecter la fraction organique de déchets ménagers séparément.

Il s'agit en fait de proposer une alternative aux gens qui n'ont pas l'opportunité de composter leurs déchets organiques, seule vraie solution de prévention des déchets.

Les conteneurs sont enterrés, recouverts d'une plate-forme piétonnière au centre de laquelle se dresse une petite borne ne permettant pas de dissimuler les dépôts sauvages de déchets. Les alentours des conteneurs enterrés seront nettoyés fréquemment, ce qui leur garantira d'être toujours propres et agréables à utiliser.

Art. 2 – Objet de la convention

Le propriétaire, le Foyer de la Haute Sambre, cède l'occupation à titre gratuit de la parcelle de terrain d'une surface de 3mètres sur 3mètres, sur la parcelle sise à 6530 Thuin, Résidence Kennedy, cadastrée 1^{re} division section A 171 e, à l'occupant, qui l'accepte.

L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.

Art. 3 – Motif de la convention

Comme il a été exposé plus haut, à l'initiative du Gouvernement wallon et de l'Intercommunale de gestion des déchets Ipalle, la Ville de Thuin offre à ses concitoyens la possibilité de jeter leurs déchets organiques en les déposant dans les 6 conteneurs enterrés dont un est installé sur une parcelle appartenant au Foyer de la Haute Sambre.

Art. 4 – Prix

La présente convention est faite à titre gratuit.

Art. 5 – Durée de la convention et clause de résiliation.

L'occupation prend cours le jour de l'installation du conteneur enterré pour une durée indéterminée.

Les parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment, moyennant un délai de préavis de 6 mois, par courrier recommandé.

Art. 6 – Interdiction de cession

L'occupant ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage de la parcelle de terrain visé à l'article 2, sans accord préalable et écrit du propriétaire.

Art. 7 – Usage des lieux

L'occupant s'engage à occuper le bien en bon père de famille et à respecter la convention signée avec Ipalle, l'Intercommunale de gestion des déchets, en date du 18 mai 2018.

Art. 8 – Entretien

L'occupant reconnaît avoir reçu le bien en bon état d'entretien.

L'occupant mandate l'Intercommunale Ipalle pour l'installation du conteneur enterré.

La compétence de collecte est déléguée à l'intercommunale Ipalle telle que repris dans la convention du 18 mai 2018.

L'installation est vidangée régulièrement (minimum 1X/semaine) et une alerte informatique est envoyée dès que la cuve est remplie à 75%.

Art. 9 – Accès à la zone

Ce point d'apport volontaire, enfoui dans le sol sera accessible gratuitement 7J/7, entre 7h et 20h, grâce à un badge nominatif disponible au recyparc.

FINANCES – INVESTISSEMENTS - TRAVAUX**12. APPROBATION DE LA PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE AU BUDGET 2018**

Monsieur NAVEZ présente la première modification budgétaire ordinaire et extraordinaire, ainsi que ses amendements :

- à l'ordinaire pour permettre le paiement des éco-chèques au personnel de garderies dans les écoles
- à l'extraordinaire pour adapter les crédits relatifs aux travaux repris dans le PIC 2017-2018 suite aux attributions de marché.

Monsieur LANNOO intervient :

*"Monsieur le bourgmestre, Monsieur l'Echevin des finances, chers collègues,
Permettez moi d'être, pour le groupe MR, très critique en examinant cette MB que je trouve non pas technique comme vous le décrivez mais assez interpellante sur la gestion financière de la ville, que nous nous permettons de mettre en doute.
Permettez moi de m'inquiéter sur certains postes littéralement sacrifiés avec des coups de sabre incompréhensibles ...Au total ce sont 550000 euros de diminution de dépenses...Bien me direz vous? L'opposition n'est jamais contente, on fait quelques économies et ils se permettent de râler... Et bien OUI car elles sont mal ciblées
Lesquelles?*

Pour commencer, même si cela peut paraître anecdotique, je souligne une première économie dont tout le monde je pense ce serait bien passé, même si vous, je le conçois, n'en êtes pas les principaux responsables c'est une économie de 25000 euros pour la piscine d'Anderlues, je peux plus m'inquiéter que me réjouir de cette diminution de dépense en pensant à nos bambins qui doivent encore attendre pour apprendre les bases de la natation. Mais c'était juste une petite remarque en ouverture d'analyse.

Par contre, je ne peux que déplorer en page 15 la perte de 129.470 euros pour tout ce qui touche aux voiries et cours d'eau. Une des attentes des citoyens ...

Autres gros postes « sabrés » : ce qui touche aux contrats APE, je sais, je vous devance c'est encore la faute du gouvernement, je connais déjà votre réponse, mais je l'analyserai autrement car si les dépenses sont en forte diminution sur ces post, cela semble peut être montrer que la ville de Thuin en a abusé en ne respectant les règles ...

Sans rentrer dans les détails :

- 96.958 pour le personnel encadrant « animations sociales de quartier » (p 29)

- 8.500 pour le personnel accueil temps libre des enfants (p23)

- 73228 pour le postes de conseiller en énergie (P 13) en raison du refus APE spécifique

On retrouve une diminution de 30.000 pour les frais de procédure pour le recouvrement des impôts (p12)

Il ne reste donc que 4000 dans le budget alors que dans le compte 2017, ça représentait 1.567 euros pour la partie recouvrement impôt et 32.581 pour la partie "frais administratifs de perception des additionnels communaux" soit un total approximatif de +/- 34.000 euros

Ce poste "frais administratifs de perception des additionnels communaux" ne se trouve pas dans le budget 2018 ?

Enfin, encore plus alarmant également, l'environnement. Quasi tous les postes budgétaires qui y sont liés sont sous exploités et donc en diminution pour une diminution totale de 46780 euros (p 35 dans vos pièces)

En totale contradiction avec la politique écologique de la ville et loin des attentes de la population!!! Si nous voulons continuer notre politique de ville écologique, du zéro déchet il faut s'en donner les moyens, cette modification budgétaire sur ce domaine particulier s'en éloigne dangereusement!!! Nous nous permettons de vous rappeler que si vous êtes à la recherche de 50.000eur d'économie pour boucler votre budget, il serait peut-être préférable pour la communauté d'enfin réduire le nombre d'échevins plutôt que de sacrifier la terre de nos enfants.

Sinon pour le reste, la grande majorité des poste est en AUGMENTATION.

A croire que le budget initial avait été fait « au plus juste » pour arriver à l'équilibre sur l'exercice propre. Un simple artifice, de la poudre aux yeux pour finir l'année en beauté, pour avoir un bilan acceptable avant une échéance électorale?

On s'arrangera toujours lors des MB, elles doivent servir à cela j imagine?

Dans les recettes, j'ai une question à vous poser, j'avoue ne pas comprendre le « Crédit spécial de recettes préfigurant les dépenses non engagées de l'exercice » qui représente quand même 298.000€...

Quel crédit accorder à un budget qui se base sur + de 21mio de recettes quand on sait que cela représente 2 ou 3 millions d'euro en plus que le budget de l'année précédente qui était déjà lui-même gonflé ? artificiellement, mais gonflé quand même.

Pourquoi prévoir un budget avec un tel boni si c'est pour autant sabrer dans certains postes de dépenses ? Parce qu'au final, certaines dépenses sont sous-estimées ? Certaines recettes sont sur-estimées ? Certaines sont incertaines ?

Comme chaque année le budget est calculé au plus juste pour le présenter fièrement à l'équilibre à la presse et aux citoyens alors que dès la première MB tous les postes ou quasi sont en augmentation

Sabrer sur les voiries, l'écologie, c'est bien dommage..

Par ailleurs, la politique antérieure des points APE a montré clairement que des abus avaient été faits !!!

Je suis clairement pessimiste d'autant plus que l'affaire contentieux avec un policier pour ne pas le citer apparait pour la première fois dans le budget alors qu'en début d'année encore, vous le refusiez. Nouvel hasard électoral peut-être... Alors compenser la dépense budgétaire « DD » par un prélèvement sur les réserves du même montant, c'est vrai que ça fait un + et un - et donc un impact nul sur le budget... papier !

Mais la dépense, il faudra bien la décaisser en sonnante et trébuchant. Le fait de prélever comptablement sur les réserves, c'est jeu d'écriture qui génère un « + », une recette budgétaire supplémentaire... mais ça ne va pas subitement faire apparaître 800.000€ sur le Compte de la commune. Donc, budgétairement, ok, ça colle. Mais financièrement, ça va se

23 octobre 2018

passer comment ? On va passer au CRAC? Cela semble compliqué, mais pour être didactique c'est aussi le but de ce conseil communal je vais prendre un exemple qui correspond +/-.

J'envisage de vendre ma maison pour en racheter une autre. Comme les 2 coûtent le même prix, je pourrais ne pas faire de crédit et utiliser l'argent de la vente de la première pour acheter la deuxième. Facile ! Sauf qu'évidemment, je ne peux me retrouver à la rue et que je dois d'abord acheter la nouvelle. Donc j'ai besoin de fonds. A la banque, je demande un crédit et je dis « je vous le rembourse dès que ma maison actuelle est vendue ». Moralité, je boucle mon budget pour l'achat de la nouvelle. Puis les mois passent, je vends l'ancienne, je rembourse la banque et la boucle est bouclée.

Le prélèvement sur les réserves, ça équilibre le budget de l'opération, mais c'est aussi un joli schéma sur une feuille. Cela ne génère pas d'argent. Ce n'est pas « liquide ». Hors pour boucler l'opération, il faut être liquide. Dans l'exemple de la maison, c'est la banque qui génère les liquidités, en me les prêtant et en anticipant une rentrée d'argent future. Et ici? La commune a une rentrée d'argent de 800000 eur prévue? Ou y a 800.000 qui traînent sur les comptes ? Ou il va falloir les générer... C'est-à-dire emprunter ou puiser dans la poche des citoyens ou encore réduire toute une série de dépenses et d'investissements

Je suis donc, nous sommes donc très inquiet sur la gestion financière de cette ville, et toutes les calculatrices nous donnent les mêmes chiffres!!!

Je terminerai cette intervention sur 2 remarques :

Je ne vois rien concernant la Taxe immondice 2018 dans cette MB. Elle n'a, à ma connaissance, pas encore été enrôlée ou réclamée aux citoyens. Pourquoi ? Attendiez-vous l'échéance électorale pour leur annoncer qu'ils en auraient 2 à payer en 2018 ou alors allez-vous encore procéder à son enrôlement entre Noël et Nouvel An ?

Enfin, je suppose qu'en tant que gestionnaire rigoureux, vous n'êtes pas sans savoir que suite à la circulaire que vous aviez vous-même édictée en 2016, le budget 2019 devait être arrêté par le collège pour le 1er octobre au plus tard. Ce n'est pas la première fois que ce délai n'est pas respecté, notre groupe serait donc ravi de savoir pour quand il sera disponible."

Monsieur LOSSEAU souligne le fait que la modification budgétaire est à l'équilibre, sans utiliser l'entièreté des recettes préfigurant la non utilisation des crédits de dépenses de personnel et de dettes, et rappelle que les comptes 2017 sont bons.

Monsieur MORCIAUX s'inquiète de la diminution des fournitures en gaz pour les véhicules "environnement" et de la diminution des crédits liés au développement durable.

Monsieur FURLAN rejoint les inquiétudes de Monsieur LANNON quant aux futures projections budgétaires, et ce en regard des "attaques" du Gouvernement de la Région wallonne et du Gouvernement fédéral, imposant de plus en plus de charges aux communes.

Quant aux crédits réduits pour le développement durable, ceux-ci sont relatifs à un toute-boîtes relatif à l'eau du robinet, lequel ne pourra être distribué en 2018 mais le sera en 2019.

Il signale par ailleurs qu'il ne s'agit pas de réduire des crédits, mais bien d'adapter le budget, sans doute trop ambitieux, à son taux de réalisation.

Quant au crédit spécial de recette, ce dernier est prévu dans la circulaire de la Ministre DE BUE.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2018 établi par le collège communal, en sa séance du 5 septembre 2018;

Vu l'avis du Comité de direction en séance du 12/10/2018 ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau 2 des modifications budgétaires, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE, par 14 voix pour, 5 voix contre et 1 abstentions (Ch. MORCIAUX)

Article 1er : D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2018 :

- Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	€ 19.880.004,67	€ 19.875.906,14	€ 4.098,53
Exercices antérieurs :	€ 1.692.218,01	€ 416.324,80	€ 1.275.893,21
Prélèvement :			
Résultat global :	€ 21.572.222,68	€ 20.292.230,94	€ 1.279.991,74

- Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	€ 6.157.111,27	€ 5.824.004,95	€ 333.106,32
Exercices antérieurs :	€ 8.423.830,18	€ 8.665.963,23	-€ 242.133,05
Prélèvement :	€ 2.929.938,37	€ 2.652.622,00	€ 277.316,37
Résultat global :	€ 17.510.879,82	€ 17.142.590,18	€ 368.289,64

Article 2 : De publier les modifications budgétaires sous forme d'un avis indiquant la date de délibération ainsi que l'endroit où ce document est déposé à l'inspection du public.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle via l'application e-Tutelle et au Directeur financier.

13. ZONE DE SECOURS HAINAUT EST - DOTATIONS COMMUNALES 2019

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu l'article 5, de la loi du 3 août 2012, qui insère un article 221/1 dans la loi du 15 mai 2007 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 août 2014 concernant les dotations communales aux zones de secours ;

Vu l'article 68 §2 de la loi du 15 mai 2007 ;

Vu l'article 68 §3 qui précise qu'à défaut d'un accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte de critères prévus par la circulaire de référence

Sachant qu'une pondération d'au moins 70% est attribuée au critère « population résidentielle et active » ;

Considérant qu'à défaut de décision du Conseil de la zone de secours Hainaut-Est au 01er novembre 2018, le Gouverneur appliquera sa propre clé de répartition, sur base des critères énoncés ci-avant, qui risque d'être défavorable à certaines communes de la Zone ;

Vu la délibération du Conseil zonal, en date du 28 septembre 2018 fixant les modalités de calcul de la clé de répartition des dotations communales 2019 et en suivi le montant des dotations des 22 communes de la Zone ;

Considérant la volonté affichée par les 22 communes composant la zone de secours Hainaut-Est de tendre vers une clé de répartition la plus objective possible entre ses différents membres ;

Considérant le choix de privilégier le coût par habitant du fonctionnement de la Zone comme critère de répartition des dotations communales ;

Considérant l'intention de gommer progressivement les disparités actuelles;

Considérant dès lors que les propositions suivantes pour les exercices 2017 et 2018 ;

- ⇒ Le coût/habitant minimum sera de 50€ ;
- ⇒ Le coût/habitant maximum sera de 60€ (sauf pour Charleroi) ;
- ⇒ Le coût/habitant pour Charleroi sera de maximum 90€ ;
- ⇒ Les communes impactées par l'augmentation de leur coût par habitant (min. 50€) le feront sur deux ans (50% en 2017, 100% en 2018) ;
- ⇒ Les communes bénéficiant d'une diminution de leur coût par habitant (max. 60€) seront impactées en une fois en 2017 ;
- ⇒ La Ville de Charleroi bénéficiera de la diminution de son coût par habitant (max. 90€) en deux ans (50% en 2017, 100% en 2018) ;
- ⇒ Les communes ayant dans le modèle en vigueur en 2016 un coût par habitant se situant entre 50 et 60€, conservent le même niveau de dotation communale

Considérant qu'il est proposé de reconduire la formule de calcul pour l'exercice 2019;

Considérant toutefois que le chiffre de la population initialement arrêté au 01.01.2012 doit être actualisé;

Considérant que le chiffre de la population a été arrêté au 01.01.2018 pour la calcul de la dotation 2019;

Considérant le tableau de répartition des dotations communales 2019 à la Zone de Secours Hainaut Est proposé;

Considérant que les crédits seront prévus au budget 2019;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver le tableau de répartition des dotations communales 2019 à la Zone de Secours Hainaut Est arrêté par le Conseil de Zone le 28 septembre 2018 et dès lors, la dotation 2019 de la Ville de Thuin, au montant de 880.980,00 €.

Article 2 : de transmettre sans délai la présente décision à Monsieur le Président du Conseil de la Zone de secours Hainaut Est.

14. **ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ**

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le descriptif technique N° 2018298-WQ relatif au marché "Acquisition de matériel informatique " et divisé en deux lots:

- * Lot 1 : Commutateur réseau;
- * Lot 2 : Ecran PC
- * Lot 3 : Pc portable (pour les écoles)

Attendu que le montant global estimé de ce marché s'élève à 19.096,65€ HTVA, soit 23.106,95€, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Attendu que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 104/742-53//20180002 (lot 1 et 2) et à l'article 720/742-53//20180015 (lot 3)

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le descriptif technique N° 2018298-WQ au montant estimé de 19.096,65€ HTVA, soit 23.106,95€ TVAC et de passer le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : De financer cette dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire aux articles 060/995-51//20180002 (lot 1 et 2) et 060/995-51//20180015 (lot 3).

o o o

Descriptif technique non reproduit, consultable au Secrétariat.

14.1. TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉGOUTTAGE ET DE DISTRIBUTION D'EAU DU LOTISSEMENT HAUT DE SAMBRE, RUELLE BADOT ET RY A FROMENT A THUIN - REVISION DE LA DECISION DU 19/06/2018.

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu sa résolution du 19 juin 2018 décidant :

- ** d'approuver le cahier des charges "Travaux de voirie, d'égouttage et distribution d'eau du Lotissement Haut de Sambre et Ry à Froment", le PSS, les plans, l'avis de marché et le devis estimatif au montant de 1.362.431,06 € TVAC;
- ** de retenir la procédure ouverte comme mode de passation du marché;
- ** d'inscrire les crédits manquants au budget 2018 via sa première modification en finançant la dépense par emprunt;

Vu le courrier en date du 17 octobre 2018 par lequel Monsieur Etienne Willame, Directeur général pour le Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, fait part des remarques à apporter au cahier spécial des charges approuvé par le Conseil communal du 19 juin 2018 à savoir : modifier quelques clauses administratives et techniques;

Vu le dossier "projet" corrigé par l'auteur de projet, l'Intercommunale Igretec, aux montants ventilés comme suit :

- ** Division 1 : Travaux subsidiés par le SPW : 533.099,68 € HTVA, soit 645.050,61 € TVAC
 - ** Division 2 : Travaux financés par la SPGE : 638.779,00 € exonéré de TVA
 - ** Division 3 : Travaux de distribution d'eau de la SWDE : 71.213,4 € HTVA, soit 86.168,21 € TVAC
- Total des travaux : 1.243.092,08 € HTVA, soit 1.369.997,82 €.

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article 421/735-60/20180027 du budget 2018 à concurrence de 884.445 € et sont majorés à due concurrence via sa première modification budgétaire ;

Attendu que le dossier doit être adjugé pour le 31 décembre 2018 et ce aux fins de subside;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'intégrer les modifications demandée par Monsieur Etienne Willame, Directeur général, pour la Ministre des Pouvoirs locaux du Logement et des Infrastructures sportives, dans les documents ad hoc relatifs aux travaux de voirie, d'égouttage et de distribution d'eau du Lotissement Haut de Sambre, Ruelle Badot et Ry à Froment à Thuin, aux montants ventilés comme suit :

- ** Division 1 : Travaux subsidiés par le SPW : 533.099,68 € HTVA, soit 645.050,61 € TVAC
 - ** Division 2 : Travaux financés par la SPGE : 638.779,00 € exonéré de TVA
 - ** Division 3 : Travaux de distribution d'eau de la SWDE : 71.213,4 € HTVA, soit 86.168,21 € TVAC
- Total des travaux : 1.243.092,08 € HTVA, soit 1.369.997,82 €.

Article 2 : De transmettre la présente résolution à l'Intercommunale Igretec et au Service Public de Wallonie.

15. **RECONDUCTION DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE MERBES-LE-CHÂTEAU POUR LE DÉNEIGEMENT D'UNE PARTIE DES RUES DE LEERS-ET-FOSTEAU.**

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L 1521-1 et L 1521-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à la conclusion d'une convention entre communes ;

Vu l'article 135 de la Nouvelle loi communale ;

Attendu que l'ancienne commune de Leers-et-Fosteau (Thuin) est enclavée dans le territoire de l'ancienne commune de Fontaine-Valmont (Merbes-Le-Château) ;

Attendu que les services de déneigement de la commune de Merbes-Le-Château traversent une partie du territoire de Leers-et-Fosteau pour intervenir dans deux zones de son entité ;

Vu sa résolution du 25 octobre 2011, approuvant la convention avec la commune de Merbes-Le-Château pour assurer le déneigement des rues : chemin de Tacfesse – rue Léon Cauderlier – rue Seutin – rue Léon Bastin – rue Blampain – rue du Coq d'Aousse – rue Mathé – rue de France, sur le territoire de Thuin - Leers-et-Fosteau et ce, pour un montant de 300€ par passage pour l'hiver 2011-2012 ;

Attendu que cette convention est renouvelée chaque année ;

Attendu qu'à partir de l'hiver 2014-2015, le montant a été majoré à 330 € par passage ;

Vu le courrier du 11 septembre 2018, par lequel la Commune de Merbes accepte comme les années précédentes de poursuivre cette collaboration pour l'hiver 2018 - 2019 mais en proposant une adaptation du montant à 350 € par passage, stipulant que la dernière indexation remonte à l'hiver 2014-2015;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : de renouveler la convention conclue avec la commune de Merbes-Le-Château pour assurer le déneigement des rues : chemin de Tacfesse – rue Léon Cauderlier – rue Seutin – rue Léon Bastin – rue Blampain – rue du Coq d'Aousse – rue Mathé – rue de France, sur le territoire de Thuin - Leers-et-Fosteau entre le 1 novembre 2018 et le 31 mars 2019 au montant de 350€ par passage.

Article 2 : de transmettre la convention à la commune de Merbes-le-Château.

16. **COTISATIONS PATRONALES – RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNALE SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION**

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 05 octobre 2018 par laquelle il décidait de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation afin de pourvoir à la dépense nécessaire au parfait paiement des cotisations patronales AMI, CRPC et de primes syndicales de 2017, à savoir :

2.774,47 € à l'article 76433/11301-02/2017,

400,00 € à l'article 84933/11301-01/2017,

46,55 € à l'article 561/415-02/2017,

32,75 € à l'article 767/415-02/2017,

46,55 € à l'article 83203/415-02/2017, et

46,55 € à l'article 83204/415-02/2017 ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'admettre la dépense ;

Article 2 : de communiquer la présente décision sans délai au Conseil communal qui délibérera s'il admet ou non la dépense.

16.1 COTISATIONS PATRONALES - RATIFICATION D'UNE DECISION PRISE PAR LE COLLEGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 28 septembre 2018 par laquelle il décidait de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation afin de pouvoir imputer en comptabilité les cotisations AMI et CRPC patronales du 4ème trimestre 2017, à savoir :

874,66 € à l'article 764/11301-01/2017,
1.678,32 € à l'article 764/11301-21/2017,
726,53 € à l'article 764/11301-02/2017,
1.065,38 € à l'article 84010/113-02/2017,
6.238,79 € à l'article 844/121-48/2017, et
5.838,46 € à l'article 849/11301-01/2017 ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'admettre la dépense ;

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

16.2 MESURES DE SÉCURITÉ DU BEFFROI DANS LE CADRE DES JOURNÉES DU PATRIMOINE, RAPPORT DE L'EXPERT ET ATTRIBUTION MARCHÉ - RATIFICATION D'UNE DÉPENSE ENGAGÉE SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION.

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la délibération du 5 octobre 2018 par laquelle le Collège communal a décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation afin de pourvoir à la dépense nécessaire au paiement du bon de commande relativement à la mission d'expertise des rénovation à devoir effectuer dans le beffroi suite au problème d'instabilité du bâtiment;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DÉCIDE à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la dépense de 1.936€ TVAC relative à la mission d'expertise de la société Fally et associés.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

17. TRAVAUX D'EGOUTTAGE ET DE VOIRIE RUELLE FONTAINE RENAUD - APPROBATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE 60 §2 DU RGCC.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération en date du 28 septembre 2018 par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer et d'ordonnancer la dépense relative à la facture 201801-000065 du 09/08/2018 des Ets OGIERS JEAN-LUC d'un montant total de 30.887,66 € TVA comprise relative à l'état d'avancement n°2 des travaux d'égouttage et de voirie à la ruelle Fontaine Renaud à Thuin, et ce sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

de ratifier la décision susvisée du Collège communal en date du 28/09/2018.

17.1 HONORAIRES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PONCEAU DES COMMÈRES – APPROBATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE 60§2 DU RGCC.

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération en date du 28 septembre 2018 par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer et d'ordonnancer la dépense relative à la facture 494/05-52910 du 12/07/2018 d'IGRETEC d'un montant total de 3.025,00 € TVA comprise relative au décompte final des honoraires relatifs à la réhabilitation du Ponceau des Commères à Thuillies , et ce sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

de ratifier la décision susvisée du Collège communal en date du 28/09/2018.

o o o

Le Bourgmestre invite les Conseillers à poser leurs questions d'actualité (article n° 76 du R.O.I. du Conseil communal) :

1. Question de M LANNOO sur les inscriptions au don d'organe et le bilan post-élection à Thuin :

"Monsieur le Bourgmestre,

Je lis dans la presse que 45 000 accords supplémentaires de dons d'organe sont arrivés au SPF santé à la suite des élections communales du 14 octobre dernier.

Certaines communes ont eu un nombre d'inscriptions important, souvent en relation avec les moyens mis à la disposition des citoyens ce jour-là (conseil des aînés, personnel, administratif, etc.), alors que d'autres communes n'ont récolté que peu d'inscriptions.

Qu'en est-il pour Thuin ?

Merci pour votre réponse."

Le Bourgmestre fait remarquer que la question est arrivée en retard (ce jour à 10h53). Il rappelle que le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal prévoit le dépôt des questions d'actualité au plus tard la veille du Conseil communal à midi. D'après les renseignements du service population, 20 déclarations sont parvenues au service suite aux élections, ce qui porte à 535 le nombre de donneurs "exprès" et à 293 le nombre de refus de don d'organe.

Monsieur LOSSEAU propose d'améliorer la visibilité de cette possibilité de déclaration.

Monsieur FURLAN acquiesce et propose d'en faire la promotion via le journal communal, un fois pas an.

Madame VAN LAETHEM ajoute que beaucoup de citoyen ont pris les brochures le jour de l'élection et réfléchissent. De nouveaux donneurs pourraient encore se déclarer dans les jours à venir.

Le Président prononce le huis clos à 21h52 et invite le public à se retirer.

L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISÉ, LE PRÉSIDENT LEVE LA SÉANCE À 21h05.

La Directrice générale f.f.,

Ingrid LAUWENS.

Le Bourgmestre,

Paul FURLAN.
